No.22

ARREST DV CONSEIL D'ESTAT,

Portant prolongation & nouueau delay pour l'exposition de toutes Especes d'or & d'argent legeres, durant toute l'année presente 1643. Faisant défenses de refuser les Especes de poids pour le prix mentionné par le present Arrest, & sur les peines y contenuës.

A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY,
Imprimeur ordinaire du Roy, & en la Cour des Monnoyes, ruë Sainct Iacques.

M. DC. XLIII.
Auec Priuilege de sa Maiesté.

EXTRAICT DES *Regiſtres du Conſeil d'Eſtat.*

LE ROY eſtant biẽ informé que quelque diligence qu'on ait peu faire au trauail de la Monnoye du Moulin eſtablie à Paris en ſon Chaſteau du Louure, pour le faict du conuertiſſement des Eſpeces d'argent legeres en nouuelles Eſpeces d'argent qui s'y fabriquent: Neantmoins

la conuerſion de l'argent leger, dont ſa Maieſté n'auroit octroyé l'expoſitiõ que iuſques à la fin de la preſente année, n'a peu eſtre entierement faite pendant ledit temps, & meſmes l'on a aduis qu'il reſte encores de l'or leger, tant dans Paris que dãs les Prouinces. Pour le conuertiſſement de toutes leſquelles Eſpeces legeres, tant en or que argent il eſt neceſſaire de donner du temps pour paracheuer la nouuelle fabrication : SA MAIESTE' EN SON CONSEIL, a continué & accordé nouueau delay pour le

cours & expoſition au marc deſdites Eſpeces d'argent legeres pour toute l'année prochaine mil ſix cens quarante-trois, pendant lequel temps elle enioint à toutes perſonnes de porter ou enuoyer en ladite Monnoye du Moulin toutes les Eſpeces d'argent legeres pour y eſtre conuerties en autres de poids, & dont la iuſte valeur leur ſera renduë ainſi qu'il ſe fait à preſent. Lequel delay ſeruira auſſi par meſme moyen pour ce qui reſte de l'or leger à conuertir en Eſcus & Louis. VOVLANT au ſurplus ſadite Ma-

ieſté, que l'expoſition des autres Eſpeces d'argent de France qui ſe trouueront de poids dans le remede des grains portez par la Declaratiõ du troiſiéme Octobre mil ſix cens quarante, ou ſans iceux, ſoit executée entierement ſuiuãt & conformément à icelle. FAISANT de nouueau tres-expreſſes defenſes à toutes perſonnes de refuſer leſdites Eſpeces de poids ſans ledit remede des grains, ſçauoir les Quarts - d'eſcus pour vingt-vn ſol, les Frãcs pour vingt-huit ſols, les Teſtons pour vingt ſols ſix de-

niers, & ainſi de leurs diminutions à proportion, à peine de cinq cens liures d'amende pour la premiere fois, & de punition corporelle pour la ſeconde. Faict au Conſeil d'Eſtat du Roy tenu à Paris le dernier iour de Decembre mil ſix cens quarante-deux.

Signé, LE RAGOIS.

Collationné à l'Original par moy Conſeiller, Secretaire du Roy & de ſes Finances.

Signé, LE RAGOIS.

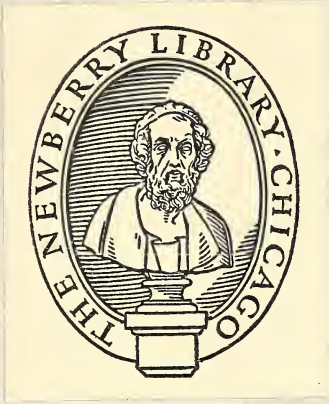
THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO